

## ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Banque de Tahiti, S.A. au capital de 2.514.666.000 F.CFP - RCS Papeete N° 6833 – N° Tahiti 030130 001 – LBOM N°6 - Siège social : 38, rue François Cardella - BP 1602 - 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française, représentée par son représentant légal, Monsieur Frédéric Panigot, Directeur Général, organise un jeu soumis à l'obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats produits ou services du 15 novembre 2021 au 15 février 2022.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La participation au jeu « VISA INFINITE » est ouverte à toute personne ayant souscrit une carte Visa Infinite majeure résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de la société organisatrice du jeu et de leurs proches (conjoint et enfants). Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être effectuée de bonne foi. La société Banque de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

## ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

### 3.1 Détail du jeu

Du 15 novembre 2021 au 15 février 2022 à 00h00 (heure de Polynésie Française), le jeu « VISA INFINITE » offre la possibilité de participer audit jeu selon les modalités cumulatives de participation suivantes :

- Être âgé de 18 ans ou plus ;
- Résider en Polynésie Française ;
- Avoir respecté les règles du jeu :
  - Avoir souscrit une carte Visa Infinite Banque de Tahiti

### 3.2 Désignation du gagnant

15/02/2022 à 00h00 (heure de Polynésie Française) : arrêt des participations au jeu.

01/03/2022 à 09h00 (heure de Polynésie Française) : tirage au sort parmi tous les participants pour déterminer le gagnant.

Le tirage au sort sera réalisé de manière automatique et aléatoire

Les résultats du présent jeu seront portés à la connaissance du public

- Soit lors d'une soirée « Visa Infinite » organisée avant le 31 mars 2022.
- Soit, dans le cas où les mesures sanitaires ne permettent pas la tenue de l'évènement, courant mars 2022, via une communication officielle

S'il ne respecte pas les conditions de participation cumulatives pour l'obtention du lot, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Si le gagnant réside dans les îles et ne peut se déplacer pour venir chercher son lot au siège de la Banque de Tahiti, il pourra donner procuration à une tierce personne pour qu'elle vienne à sa place, selon les conditions suivantes :

- Le gagnant : Envoyer la lettre de procuration + sa pièce d'identité + la pièce d'identité du mandataire à [marketing@bt.pf](mailto:marketing@bt.pf)
- Le mandataire : Venir récupérer le lot muni de sa pièce d'identité

### 3.3. Lot mis en jeu :

Le lot est composé d'un séjour au TAHAA BY PEARL RESORTS pour 2 personnes d'une valeur de 220 240 XPF TTC comprenant :

- Le transfert aller-retour de l'aéroport de Raiatea à l'hôtel le Tahaa by Pearl Resorts
- 2 nuits en Suite Pilotis vue Tahaa
- Service demi-pension pour 2 personnes pour la durée du séjour

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation. La Société Banque de Tahiti décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

#### ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Banque de Tahiti ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La Banque de Tahiti se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

La société Banque de Tahiti décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

#### ARTICLE 5 - CONTESTATION – LITIGE

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Banque de Tahiti organisatrice du jeu dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu. Si vous souhaitez émettre une contestation ou une réclamation, veuillez l'envoyer par e-mail au service Relation clientèle de la Banque de Tahiti à l'adresse suivante : [contact@bt.pf](mailto:contact@bt.pf)

#### ARTICLE 6 - LEGISLATION

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la législation en vigueur en Polynésie Française.

#### ARTICLE 7 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Banque de Tahiti recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation au jeu et pour la gestion du tirage au sort et pour les finalités suivantes :

- Contacter le(s) gagnant(s) dans le cadre de ce jeu avec son consentement.

A défaut de communication de ces données, votre participation ne pourrait être prise en compte.

**Vos données sont destinées** à la Banque de Tahiti, Responsable du traitement et en charge du déroulement du jeu.

**Durée de conservation** : la durée de conservation des données est identique à la durée de conservation des données du contrat de souscription de la carte Visa Infinite (prérequis obligatoire pour la participation au tirage au sort).

#### Exercice des droits :

Pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur le sort de leurs données en cas de décès, de retrait de leur consentement et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courriel : [delegue-protection-donnees@bt.pf](mailto:delegue-protection-donnees@bt.pf)
- Par courrier postal : Banque de Tahiti, Service Marketing, 38 rue François Cardella, BP 1602 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française.

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : [delegue-protection-donnees@bt.pf](mailto:delegue-protection-donnees@bt.pf)

Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur la note d'information sur la protection des données personnelles consultable depuis le lien suivant :

[https://www.banque-tahiti.pf/sites/default/files/2021-06/BANQUE%20DE%20TAHITI%20-%20Notice%20d%27information%20DCP%20V3\\_0.pdf](https://www.banque-tahiti.pf/sites/default/files/2021-06/BANQUE%20DE%20TAHITI%20-%20Notice%20d%27information%20DCP%20V3_0.pdf)

**Réclamations** : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

## ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Le gagnant autorise la société Banque de Tahiti à utiliser son nom, prénom, et adresse dans le cadre de la communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son Lot.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la société Banque de Tahiti devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

## ARTICLE 9 - REGLEMENT DU JEU – MISE A DISPOSITION

Le présent règlement est accessible en ligne sur le site [www.banque-tahiti.pf](http://www.banque-tahiti.pf). Il peut également être consulté directement au siège de la Banque de Tahiti situé 38, rue François Cardella 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française ou être adressé gratuitement par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Banque de Tahiti, Service Marketing, 38 rue François Cardella, BP 1 602 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française. L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

## ARTICLE 10 – MENTIONS LÉGALES

Banque de Tahiti – S.A. au capital de 2 514 666 000 F CFP – RCS Papeete TPI 68 33 – N° Tahiti : 030130 – LBOM n°6 – Siège social : 38 rue François Cardella BP 1602 98713 Papeete Tahiti Polynésie Française – Intermédiaire en assurances – assurances professionnels et la garantie financière conformes aux articles L512 -6 / R512 -14 et L512 -7 / R512 -5 et suivant s du Code des Assurances – La Banque de Tahiti appartient au groupe BPCE –  GROUPE BPCE – Novembre 2021. Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.